|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16)  Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 28 au Document 43-F** | |
|  | | **9 octobre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Administrations des Etats arabes | | | |
| projet de nouvelle résolution [arb-6] – renforceMENT DU rôle DE l'uit‑T pour garantir la confidentialité des  données et instaurer la confiance dans  les infrastructures et les services tic | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'objet de la présente contribution est de soumettre à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2016 (AMNT-16) une proposition commune des Etats arabes concernant un projet de nouvelle Résolution sur le renforcement du rôle de l'UIT-T pour garantir la confidentialité des données et la confiance dans les infrastructures et les services TIC. |

ADD ARB/43A28/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ARB-6]

Renforcement du rôle du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT pour garantir la confidentialité des données et la confiance dans les infrastructures et les services de technologies de l'information et   
de la communication

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* la Résolution 68/167 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Le droit à la vie privée à l'ère du numérique";

*b)* la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins illicites;

*d)* le Rapport de l'édition 2015 de la Conférence multidisciplinaire "Kaléidoscope" de l'UIT sur le thème "La confiance dans la société de l'information",

reconnaissant

*a)* que la confiance est un élément essentiel pour mettre en place des TIC, d'autant plus que toutes les formes d'activité sociale et économique dépendent des TIC et que les réseaux futurs devront permettre la fourniture d'un volume considérable d'applications, de données et de services TIC, en raison de la multiplication des dispositifs et objets connectés;

*b)* que les consommateurs doivent avoir suffisamment confiance dans les technologies pour pouvoir tirer pleinement parti de l'Internet des objets (IoT);

*c)* que la multiplication des dispositifs hertziens ubiquitaires devrait aggraver le problème de la confidentialité des données, en raison de la conception actuelle des protocoles de la couche liaison et de la couche inférieure, qui donnent généralement des informations telles que des noms et identifiants implicites pouvant révéler l'identité des utilisateurs;

*d)* que les mégadonnées et les techniques d'analyse des mégadonnées ouvrent des perspectives nouvelles et devraient apporter de nouveaux avantages dans de nombreux domaines (avancées médicales, découvertes scientifiques, économie, prévision des catastrophes, etc.), mais font peser des menaces sur la protection de la vie privée et des données personnelles;

*e)* que la collecte et l'analyse de données à très grande échelle à partir de capteurs et de dispositifs dans les espaces physiques posent des problèmes délicats, qu'il s'agisse des menaces liées aux utilisations imprévues des données des consommateurs ou du risque de discrimination que pourraient entraîner l'analyse des données et les renseignements obtenus sur les déplacements, les centres d'intérêt et les activités d'une personne;

*f)* l'importance des principes de confidentialité dès la conception (PbD) en tant que cadre pour garantir le contrôle par l'utilisateur, améliorer la transparence et instaurer la confiance;

*g)* le paragraphe "*décide*" de la Résolution 130 (Rév. Busan, 2014) sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et l'instruction donnée au Directeur du TSB d'intensifier les travaux hautement prioritaires menés au sein des commissions d'études de l'UIT-T,

reconnaissant en outre

*a)* que la Recommandation UIT‑T X.1255, qui est basée sur l'architecture des objets numériques (DOA), définit un cadre sur les modalités selon lesquelles une identité de confiance peut être établie puis validée dans les communications de réseau en temps réel;

*b)* que le système "Handle", qui est une composante de l'architecture DOA, offre un service d'identification sécurisé, qui est pourvu de mécanismes intégrés destinés à protéger l'intégrité du service et la confidentialité des données;

*c)* que le mémorandum d'accord conclu entre l'UIT et la Fondation DONA prévoit que cette Fondation collabore avec l'UIT et d'autres organisations pour mener des activités de sensibilisation, notamment en vue de répondre aux besoins définis des pays en développement,

consciente de ce que

*a)* l'UIT et d'autres organisations internationales examinent actuellement, dans le cadre de diverses activités, des questions liées à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, notamment la stabilité, ainsi que des mesures visant à lutter contre le spam, les logiciels malveillants, etc., et à protéger les données personnelles et la confidentialité;

*b)* la Commission d'études 17 de l'UIT‑T poursuit ses études sur la confidentialité, en plus de l'élaboration du rapport de veille technologique intitulé "Confidentialité et informatique dans le nuage" (2012);

*c)* la Commission d'études 20 de l'UIT‑T poursuit ses études sur la confidentialité dans l'optique de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes,

considérant

*a)* que l'UIT‑T a déjà entrepris des travaux sur l'instauration de la confiance dans le cadre de la Commission d'études 13 et a établi un rapport technique intitulé "Assurer la confiance pour les infrastructures et les services TIC de demain" (avril 2016), travaux qui viennent s'ajouter à ceux que mène actuellement cette Commission d'études sur la confiance pour les échanges inter-nuages et sur les exigences et les solutions techniques pour l'instauration de la confiance dans les infrastructures et les services TIC;

*b)* que l'UIT‑T a organisé, en 2015 et 2016, deux ateliers sur le thème "Infrastructure future de confiance et de savoir" (Phases 1 et 2), qui ont servi de cadre à l'examen des futurs services TIC et de la future infrastructure de l'information issus de la convergence;

*c)* que lors de la 7ème réunion des directeurs techniques, tenue à Budapest en 2015, il a été souligné que la confiance devait être considérée comme un élément essentiel des principes fondamentaux de conception de l'infrastructure des TIC de demain,

décide

1 de considérer la confidentialité des données et la confiance dans les infrastructures et les services TIC comme des sujets hautement prioritaires pour la période d'études 2017-2020, principalement dans les domaines des réseaux pilotés par logiciel (SDN), de l'IoT et des villes intelligentes;

2 de charger les commissions d'études de l'UIT‑T, en particulier les Commissions d'études 3, 13, 17 et 20, d'accélérer l'élaboration de Recommandations, de documents techniques, de manuels et autres publications pour donner suite au point 1 du *décide* ci-dessus, en vue de mettre en oeuvre le principe de confidentialité dès la conception;

3 que l'UIT-T, dans sa sphère d'activité et d'influence, doit continuer à sensibiliser à la nécessité de garantir la confidentialité des données et de faire en sorte que les infrastructures et les services TIC soient fiables, et à promouvoir la coopération entre les organisations internationales et régionales compétentes, afin d'améliorer l'échange d'informations techniques dans les domaines de la confidentialité et de la confiance;

4 que l'UIT‑T devra travailler en étroite collaboration avec l'UIT‑D, conformément à l'objectif de ce Secteur consistant à améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, comme indiqué dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019;

5 de charger la Commission d'études 20 de l'UIT‑T de remanier sa structure, afin d'intensifier et d'accélérer les travaux sur la confidentialité des données et la confiance, conformément à la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'envisager, chaque fois que cela est possible, d'organiser des ateliers sur les questions liées à la confidentialité et à la confiance dans les infrastructures et les services TIC;

2 de coopérer avec le BDT sur toute question ayant trait à la confidentialité ou à la confiance,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent en ce qui concerne la confidentialité et la confiance, au moyen d'échanges d'informations au niveau régional ou mondial,

invite les Etats Membres

1 à appliquer les mesures réglementaires nécessaires pour garantir la confidentialité et la confiance;

2 à mieux faire connaître ces questions et à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et la confiance dans les infrastructures et les services TIC, et à coopérer et à échanger des connaissances spécialisées;

3 à participer activement aux études de l'UIT relatives à l'instauration de la confiance dans les infrastructures et les services TIC en soumettant des contributions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_